



CH-3003 Berne SPR;

POST CH AG

Commune de St-Sulpice
Rue du Centre 47
1025 St-Sulpice

Par e-mail : info@st-sulpice.ch

Numéro du dossier : PUE-333-330

Votre référence :

Berne, (date cf. tampon de la date de la signature électronique)

Recommandation sur le Règlement sur la gestion des déchets

Monsieur le Syndic,
Mesdames les Conseillères communales,
Messieurs les Conseillers communaux,

Le 08.11.2023, vous nous avez transmis les documents relatifs à la modification du Règlement sur la gestion des déchets et des taxes sur les déchets pour examen. Suite à notre analyse des documents fournis, nous vous envoyons la recommandation suivante.

1. Aspects formels

La loi sur la surveillance des prix (LSPr ; RS 942.20) s'applique aux accords en matière de concurrence au sens de la loi du 6 octobre 1995 sur les cartels ainsi qu'aux entreprises puissantes sur le marché qui relèvent du droit public ou du droit privé (art. 2 LSPr). La Commune de St-Sulpice dispose d'un monopole local pour l'élimination des déchets sur son territoire. Les conditions de l'art. 2 LSPr étant réalisées, la LSPr s'applique.

L'article 14 LSPr prévoit que lorsqu'une autorité législative ou exécutive est compétente pour décider ou approuver une augmentation de prix, elle doit prendre au préalable l'avis du Surveillant des prix. Ce dernier peut proposer de renoncer en tout ou en partie à l'augmentation de prix ou d'abaisser le prix maintenu abusivement (art. 14 LSPr). L'autorité joint l'avis à sa décision. Si elle ne suit pas la recommandation du Surveillant des prix, elle en donne les raisons (art. 14 al. 2 LSPr).

Surveillance des prix SPR
Andrea Zanzi
Einsteinstrasse 2
3003 Berne
Tél. +41 58 462 21 01
andrea.zanzi@pue.admin.ch
<https://www.preisueberwacher.admin.ch/>



2. Analyse des taxes

2.1 Modification proposée

La Commune de St-Sulpice a l'intention de fixer les taxes sur les déchets à partir du 01.01.2024 comme suit :

Taxes au sacs (maximum) :

- CHF 1.25 par sac de 17 litres ;
- CHF 2.50 par sac de 35 litres ;
- CHF 4.75 par sac de 60 litres ;
- CHF 7.50 par sac de 110 litres.

Taxes annuelles forfaitaires des résidences principales et secondaires : CHF 100.- (max : CHF 200.-) par habitant de plus de 18 ans, au maximum.

Taxes annuelles forfaitaires des entreprises : CHF 250 (max : CHF 400.-)

Exemptions :

Sur demande écrite, la Municipalité peut exempter totalement ou partiellement du paiement de la taxe forfaitaire les entreprises et les indépendants répertoriés sur le territoire de la Commune, inscrits ou non au Registre du commerce, notamment :

- a) les sociétés « boîtes aux lettres », en assujettissant à la taxe de base la société qui les héberge indépendamment de leur nombre ;
- b) les entreprises ayant leur siège statutaire au domicile de leur associé gérant sans y exercer d'activité ;
- c) les activités accessoires et les activités pratiquées à domicile (« microentreprises »), telles que des ateliers d'architecture, des cabinets de physiothérapie, d'ostéopathie ou de podologie, etc.

Pour des informations détaillées sur la structure tarifaire, nous vous prions de bien vouloir consulter les documents fournis par la Commune de St-Sulpice.

2.2 Base pour l'évaluation

L'évaluation est réalisée conformément aux principes décrits dans les documents suivants : « Guide et liste de contrôle concernant la fixation des taxes sur les déchets urbains » du Surveillant des prix (cf. <https://www.preisueberwacher.admin.ch/pue/fr/home/themes/infrastructure/dechets>) et « Aide à l'exécution relative au financement de l'élimination des déchets urbains selon le principe de causalité » de l'OFEV (ci-dessous OFEV 2018 ; cf. <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/dechets/info-specialistes/politique-des-dechets-et-mesures/finanzierung-siedlungsabfaelle-usg.html>).

2.3 Introduction d'un plafonnement de la taxe de base pour les ménages

Il y a, en particulier, lieu de déterminer si tous ceux qui utilisent les infrastructures, bénéficient de prestations ou occasionnent des coûts paient équitablement leur part.

La taxe à la quantité, qui dans le secteur des déchets est généralement une taxe au sac, sert à couvrir les coûts de collecte, de transport et d'incinération des déchets urbains qui sont incinérés dans une usine d'incinération des déchets. **Le Surveillant des prix recommande que la collecte des déchets verts soit financée, au moins en partie, par une taxe à la quantité conforme au principe de causalité.**

En général, la taxe de base sert avant tout à financer les collectes spéciales, notamment des déchets

verts, qui constituent de loin la collecte la plus coûteuse. Étant donné que bon nombre de communes ne prélèvent pas de taxes séparées pour la collecte des déchets verts, la taxe de base leur sert principalement à financer cette dernière. Toutefois, les ménages ne produisent pas tous le même volume de déchets spéciaux, en particulier de déchets verts. C'est pourquoi le Surveillant des prix recommande en principe de prélever une taxe pour les déchets verts.

2.4 Introduction d'un plafonnement de la taxe de base pour les ménages

La Commune de St-Sulpice propose d'appliquer une taxe de CHF 100.- (max. : CHF 200.-) par habitant de plus de 20 ans. Le Surveillant des prix relève que cette taxe pourrait pénaliser des ménages composés de plusieurs adultes (par exemple des familles avec des enfants de plus de 20 ans encore en formation) et la considère ainsi comme inéquitable. Pour cette raison, **le Surveillant des prix recommande de plafonner la taxe de base pour les ménages à celle correspondant à trois habitants adultes (CHF 300.- ; max. CHF 600.-) ou d'appliquer un système dégressif.**

2.5 Délimitation des coûts et coûts imputables

Les taxes prévues ne doivent couvrir que les coûts annuels imputables, ainsi que, le cas échéant, le préfinancement admis. Les contributions de tous les utilisatrices et utilisateurs doivent servir à couvrir les coûts.

L'observation du compte 45 "Ordures ménagères et déchets" de la Commune de St-Sulpice permet de constater que dans les frais à couvrir par les taxes sur les déchets figurent également les coûts de voirie tels que l'enlèvement des déchets des poubelles publiques. Le financement de ces tâches appartient de manière exclusive et définitive à la collectivité publique au moyen de l'impôt général¹.

Le Surveillant des prix recommande d'éviter le financement des tâches de « voirie » (ex : l'enlèvement des déchets des poubelles publiques) par les taxes sur les déchets et de réduire les taxes de base en conséquence.

¹ A ce propos, voir aussi l'arrêt du Tribunal fédéral concernant les coûts du « littering », respectivement des déchets abandonnés sur le domaine public (2C_239/2011).

3. Recommandation

Sur la base des considérations qui précèdent et conformément aux articles 2, 13 et 14 LSPr, le Surveillant des prix recommande à la Commune de St-Sulpice :

- **de financer la collecte des déchets verts, au moins en partie, par une taxe à la quantité conforme au principe de causalité ;**
- **de plafonner la taxe de base pour les ménages à celle correspondant à trois habitants adultes (CHF 300.- ; max : CHF 600.-) ou d'appliquer un système dégressif ;**
- **d'éviter le financement des tâches de « voirie » (ex : l'enlèvement des déchets des poubelles publiques) par les taxes sur les déchets et de réduire les taxes de base en conséquence.**

Nous vous rappelons que l'autorité compétente doit mentionner l'avis du Surveillant des prix dans sa décision et, si elle ne suit pas la recommandation, s'en justifier conformément à l'alinéa 2 de l'article 14 LSPr. Nous vous prions de nous faire parvenir votre décision. Notre recommandation sera ensuite publiée sur notre site Internet. Si la présente recommandation contient, à votre avis, des secrets d'affaires ou de fonction, nous vous prions de bien vouloir nous les indiquer lorsque vous nous communiquerez votre décision.

Tout en vous remerciant pour votre collaboration et dans l'attente de vos nouvelles, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Syndic, Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux, l'assurance de notre considération distinguée.



Beat Niederhauser
Chef de bureau,
Suppléant du Surveillant des prix